

## Fosse toutes eaux + terre d'infiltration

Références : Arrêté national du 06/05/96,  
Arrêté préfectoral du 01/02/05,  
D.T.U 64-1 du 08/98

### Attention !

Aucune installation sanitaire ne sera déclarée conforme dans les conditions suivantes :

- ☞ Modification du projet d'assainissement accepté par la municipalité sans en avertir la Communauté de Communes.
- ☞ Non respect de cette fiche technique.
- ☞ Recouvrement des ouvrages par de la terre végétale avant contrôle de la Communauté de Communes.

#### Mise en place

### La fosse toutes eaux

- ⇒ Placée sur un lit de sable compacté et horizontal de 10 cm
- ⇒ Remblaiement latéral avec du sable et mise en eau simultanée de la fosse

P.S : Le lit de sable doit être porté à 20 cm, et mélangé à sec à du ciment dosé à 200 kg pour 1 m<sup>3</sup> de sable sur sols difficiles (argileux, nappe à faible profondeur, etc.)

#### Ventilation

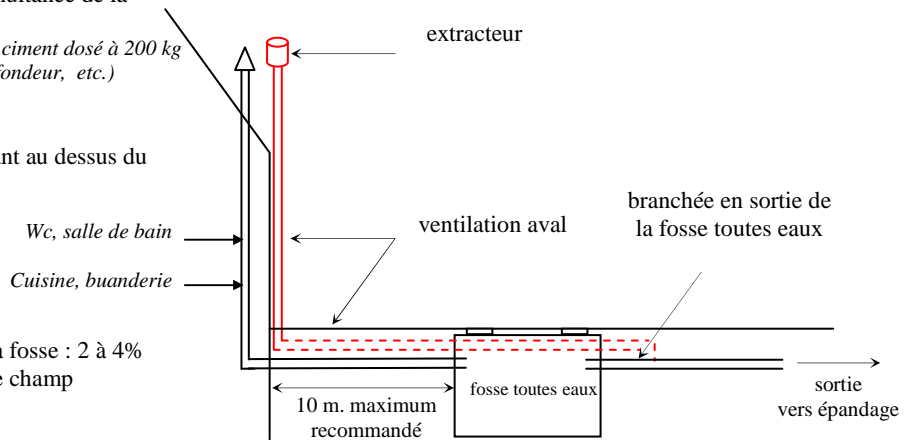
- ⇒ PVC, Ø 100 mm
- ⇒ Branchée en sortie de la fosse toutes eaux et aboutissant au dessus du faite du toit
- ⇒ Extrémité munie d'un extracteur statique ou éolien

#### Raccordements

- ⇒ Conduites PVC, Ø 100 mm
- ⇒ Posées sur un lit de sable de 10 cm
- ⇒ Eviter les coudes et angles droits
- ⇒ Pente de la conduite acheminant les eaux usées vers la fosse : 2 à 4%
- ⇒ Pente de la conduite acheminant les eaux usées vers le champ d'épandage : 0,5 à 1 %
- ⇒ Raccords à joints souples

#### Tampons

- ⇒ Hermétiques
- ⇒ Au niveau du sol (utilisation de rehausses si nécessaire)

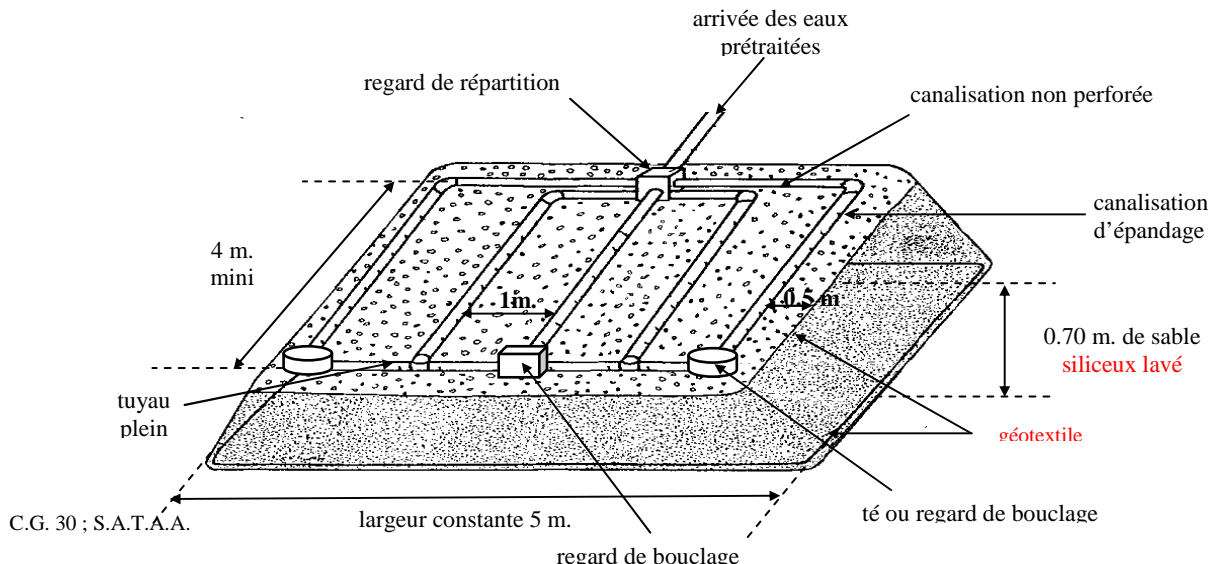


### Rappel : Positionnement du champ d'épandage par rapport à la pente

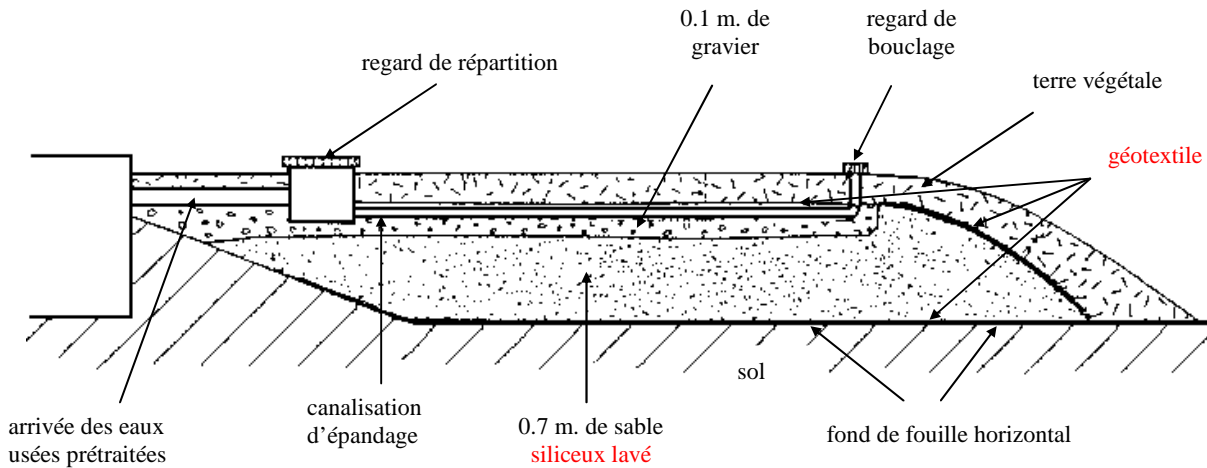


### Terre d'infiltration : schéma de principe

(exemple : 5 longueurs de canalisations d'épandage)



# Coupe longitudinale



## La fouille

- ⇨ Fond parfaitement plat
- ⇨ Profondeur : 1 m. à 1,50 m. maximum
- ⇨ Largeur : 5 m. au sommet
- ⇨ Scarification du fond et des parois de la fouille avant remplissage si nécessaire

## Remplissage

- ⇨ Gravier stables à l'eau et lavés, Ø 10-40 mm
- ⇨ Sable stable à l'eau, siliceux et lavé respectant la courbe granulométrique du D.T.U 64-1
- ⇨ Terre végétale débarrassée des cailloux
- ⇨ Si le sol est fissuré, recouvrir le fond de la fouille par un géotextile conforme à la norme NF
- ⇨ Si les parois latérales sont fissurées, les protéger par un film imperméable

## Le poste de refoulement

- ⇨ Tampon amovible et hermétique
- ⇨ Volume de la bâchée : au maximum 1/8<sup>ème</sup> de la consommation journalière
- ⇨ Doit posséder une ventilation
- ⇨ Installation électrique conforme à la norme NF C 15-100
- ⇨ Tuyau de refoulement muni d'un clapet anti-retour

## Les regards

- ⇨ Doivent éviter la stagnation des effluents
- ⇨ Raccords à joints souples
- ⇨ Au niveau du sol (utilisation de rehausses si nécessaire)

### 1 Regard de répartition :

- ⇨ Posé sur un lit de sable horizontal et compacté de 10 cm
- ⇨ Répartition équitable de l'effluent
- ⇨ 5 départs



### 1 Regard de bouclage, voir plus :

- ⇨ Posé horizontalement sur le gravier répartiteur

## Les canalisations

### Conduites de répartition :

- ⇨ Tuyaux pleins PVC, Ø 100 mm

### Canalisations d'épandage :

- ⇨ PVC, Ø 100 mm
- ⇨ Orifices ou fentes disposées vers le bas
- ⇨ Espacées de 1m d'axe en axe
- ⇨ Pente : 0,5 à 1 % maximum

### Canalisations de bouclage :

- ⇨ PVC, Ø 100 mm
- ⇨ Orifices ou fentes disposées vers le bas
- ⇨ Posées horizontalement

## Recommandations générales :

- ▲ Les longueurs de canalisations d'épandage à placer sont comptabilisées hors canalisations de répartition et de bouclage.
- ▲ Le champ d'épandage ne doit pas être réalisé après un épisode pluvieux pour éviter un compactage du sol en place.
- ▲ Lors de l'exécution des travaux, les engins ne doivent pas circuler sur le champ d'épandage pour éviter le compactage du sol réservé à l'infiltration.
- ▲ Aucun véhicule ne devra circuler ou stationner sur le champ d'épandage au risque de l'endommager.
- ▲ Tout les végétaux à fort développement racinaires (arbres, arbustes, etc.) doivent se situer à 3 mètres minimum des abords du champ d'épandage.
- ▲ Les eaux claires (eaux issues de toitures, eaux de ruissellements, etc.) doivent être dirigées hors de la zone d'épandage, afin d'éviter une accumulation d'eau dans ce dernier pouvant aboutir à des dysfonctionnements.

**15 jours avant l'exécution des travaux, prévenez la Communauté de Communes Piémont-Cévenol, pour que soit réalisé le contrôle des travaux d'assainissement avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.**